

**DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

**COMMUNE DE PROPRIANO**



# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **PIECE N°3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

### **REVISION TOTALE DU PLU**

Prescrite par DCM du 12 octobre 2014

Projet de PLU arrêté par DCM du 17 juin 2022

PLU approuvé par DCM du 14 avril 2023



**MAP ARCHITECTURE & URBANISME**

Le Concorde

280 avenue Foch

Tél : 04 94 89 06 48

[secretariat@map-architecture.fr](mailto:secretariat@map-architecture.fr)



**INGECORSE**

7 lot. Promo Evasion

20232 OLETTA

Tél. : 06 74 32 94 32

[ingecorse@gmail.com](mailto:ingecorse@gmail.com)



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE PROPRIANO

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>Un contenu encadré par des textes législatifs</b> .....	<b>4</b>
<b>Localisation et surface des OAP sectorielles de Vigna Maio</b> .....	<b>6</b>
<b>1. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)</b> .....	<b>7</b>
<b>OAP SECTORIELLE DE VIGNA MAIO</b> .....	<b>7</b>
1) Contexte .....	7
2) Schéma d'aménagement et orientations d'aménagement .....	8
3) Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone .....	10
4) Echancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone .....	10
<b>OAP THEMATIQUE TVB</b> .....	<b>11</b>
1) Contexte .....	11
2) Volet opérationnel .....	15

# INTRODUCTION

## Un contenu encadré par des textes législatifs

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont, d'une part, des dispositions pour aménager et programmer le devenir de quartiers ou de secteurs à enjeux. On parle ainsi d'OAP « sectorielles ». Elles peuvent également être liées à des thèmes particuliers, et, à ce titre, sont qualifiées d'OAP « thématiques ». Les dispositions concernant ces OAP sont définies aux articles L. 151-6 à L.151-7-2 du code de l'urbanisme.

- L'article L151-6, modifié par la loi Climat du 22/08/2021, précise que :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. » (...)*

- Le nouvel article L. 151-6-1, créé par la loi Climat précitée, dispose quant à lui que :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »*

- Le nouvel article L. 151-6-2, également créé par la loi Climat précitée, dispose quant à lui que :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »*

- L'article L151-7, modifié par la loi Climat précitée, précise que :

*« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Abrogé ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;*

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ; »

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

II. En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.- Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations. »

Les OAP, qu'elles soient sectorielles ou thématiques, sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

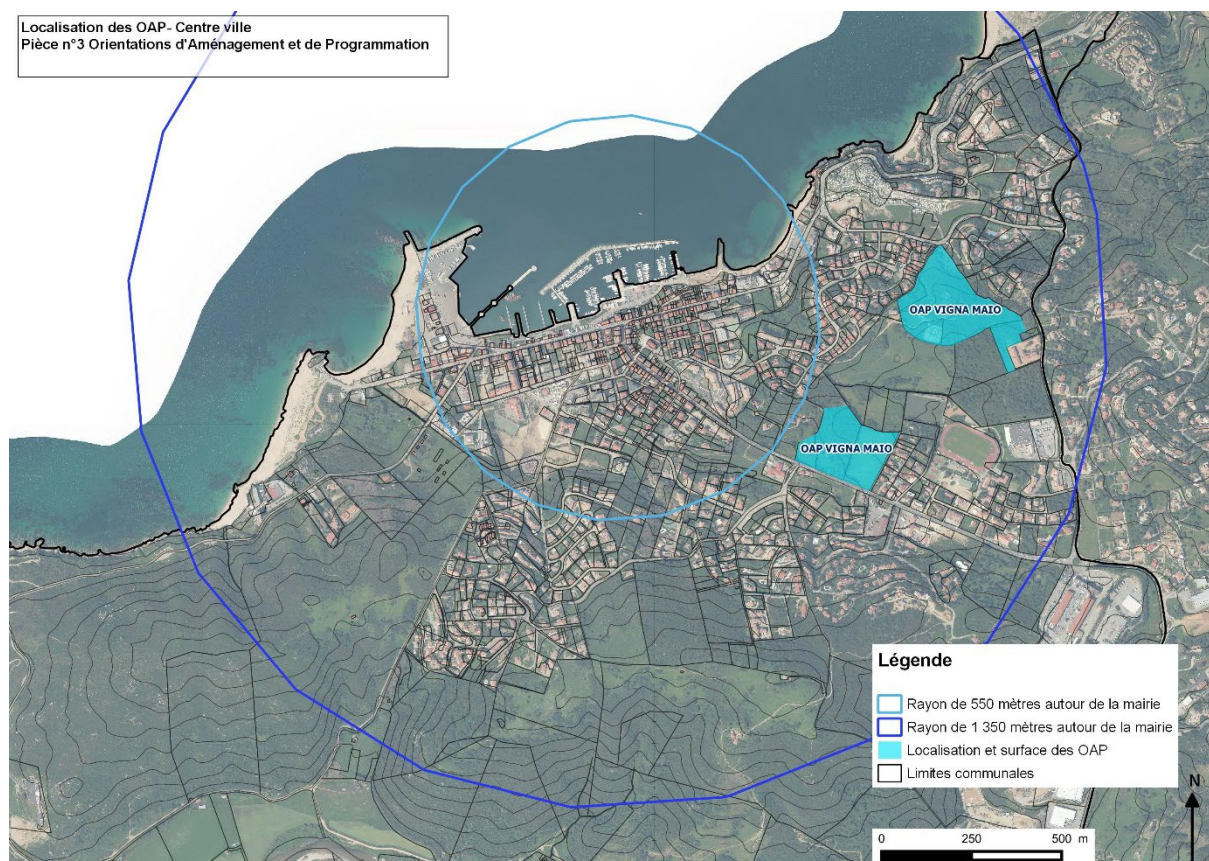
## Localisation et surface des OAP sectorielles de Vigna Maio

Les OAP sectorielles du PLU de Propriano concernent la zone A Urbaniser de Vigna Maio (AUa) du PLU, qui se développe sur 2 sites, destinée à une vocation mixte ou résidentielle. Cette OAP est définie car elle présente des enjeux forts notamment en termes d'intégration paysagère, environnementale, de déplacements et de mobilité.

Les OAP sur Vigna Maio, recouvrent les zones A Urbaniser et des secteurs limitrophes en zones urbaines pour permettre :

- Une cohérence de l'aménagement,
- Une connexion des futures zones à urbaniser avec le reste de Propriano,
- Une intégration des enjeux en matière de paysage, d'agriculture ou d'environnement.

La superficie globale de ces OAP sur Vigna Maio est de 11,35 hectares, dont 8,85 concernent la zone AUa. Par ailleurs, en termes de localisation, les 2 secteurs composant la zone AUa de Vigna Maio sont implantés au sein de l'agglomération proprianaise et se situent dans un rayon de 550 mètres à 1 350 mètres de la mairie.



Ces OAP sectorielles sont composées d'un schéma d'aménagement et des orientations qui sont liées à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU.

## Localisation et surface des OAP thématiques TVB

La surface et la localisation des OAP thématiques TVB concernent l'ensemble du territoire communal.

# 1. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

## OAP SECTORIELLE DE VIGNA MAIO

### 1) Contexte

Située à l'est du centre-ville, en limite avec la commune de Viggianello, les OAP sur Vigna Maio couvrent une superficie de 11,35 hectares dont 8,85 hectares pour les deux secteurs classés en zone AU. Les OAP s'inscrivent dans la partie non urbanisée du quartier Vigna Maio. Elles sont délimitées par la RD19A au Nord et à l'Est, par le centre commercial Vigna Maio et les équipements sportifs, culturels au Sud-Est, par la route de Bonifacio (RT402) au Sud et par les quartiers Quatrina et Mancinu à l'Ouest.

Le périmètre des OAP intègre la zone AU, ainsi qu'une partie de zones UCb, UDa et Ula limitrophes, afin de garantir une mixité fonctionnelle et des accès aux voies existantes. Il s'agit ainsi pour le secteur Nord et Est de réaliser son « accroche » à l'environnement existant proche (centre commercial, RD19A, quartier Mancinu), et pour le secteur Sud de réaliser son « accroche » à la RT402 et aux quartiers Quatrina et San Giuseppu.

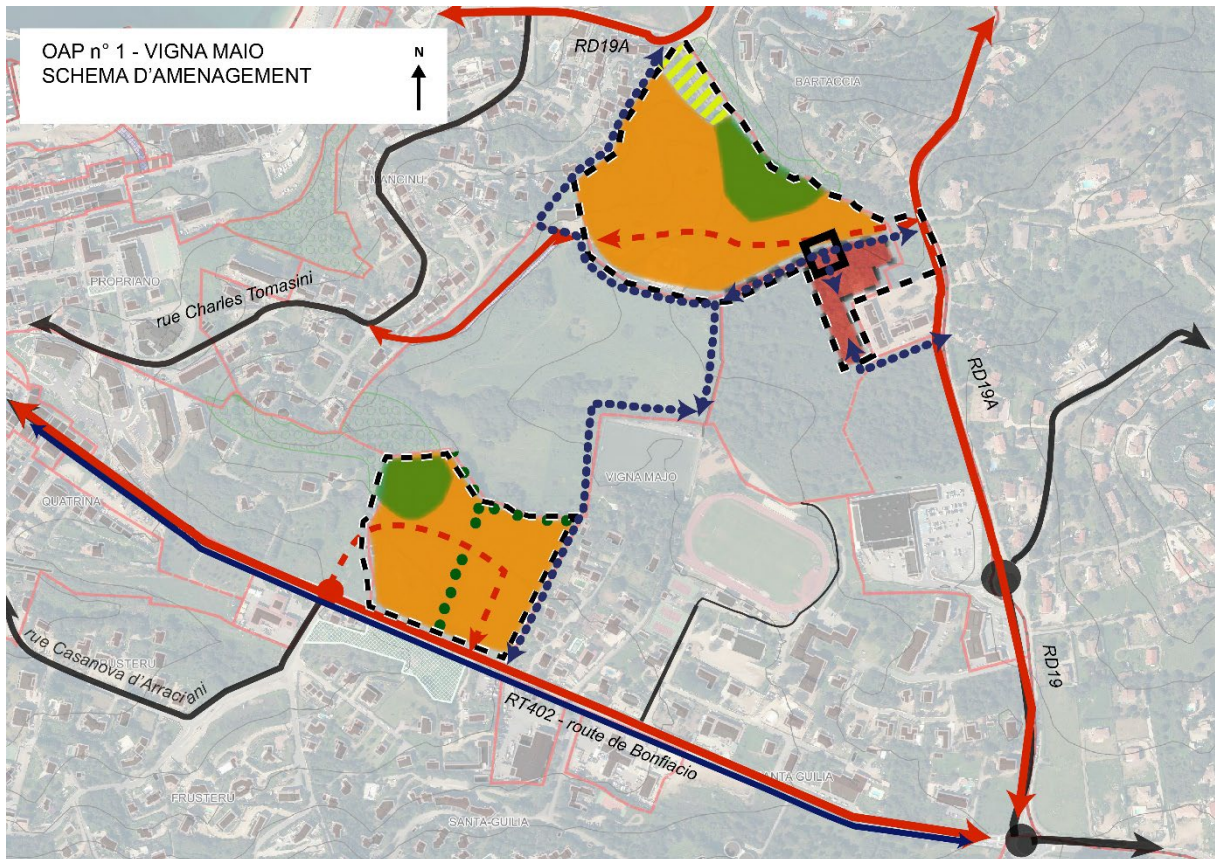
**Les enjeux principaux sont de développer en grande partie de l'habitat** (la mixité fonctionnelle existe déjà à travers le centre commercial Vigna Maio, les équipements culturels et sportifs), **de structurer le quartier par de meilleures connexions (liaisons douces) et d'assurer son intégration dans son environnement.**







*Vue aérienne des OAP sur Vigna Maio incluant la zone AU.*

## 2) Schéma d'aménagement et orientations d'aménagement.

### Schéma d'aménagement



#### OAP 1 QUARTIER VIGNA MAIO - SCHEMA D'AMENAGEMENT

-  habitat préférentiellement de type collectif en R+2 avec une densité minimale de 30 logements par hectare à développer
-  habitat de type individuel / individuel groupé / petit collectif en R+1 avec une densité minimale de 20 logements par hectare à développer
-  voies existantes à requalifier
-  voies à créer pour développer les connexions inter-quartiers (tracé de principe)
-  cheminements pour modes actifs à créer ou à renforcer (tracé de principe)
-  bande ou piste cyclable à créer
-  espaces publics de qualité à créer
-  espaces boisés classés
-  alignement d'arbre à préserver
-  espace agricole à préserver
-  périmètre de l'OAP

## Orientations d'aménagement et de programmation

### 1. Développer :

- a. **Un habitat individuel/individuel groupé ou petit collectif R+1 avec une densité minimale de 20 logements par hectare** dans la zone AUa Nord et AUa Sud :  
Objectif de logements zone AUa Nord R+1 : 90 logements.  
Objectif de logements zone AUa Sud R+1 : 70 logements.
- b. **Un habitat préférentiellement de type collectif sur une petite partie à l'Est de la zone AUa Nord, en R+2 avec une densité minimale de 30 logements par hectare.**  
Objectif de logements zone AUa Nord-Est R+2 : 20 logements.
- c. **Une mixité sociale de l'habitat**, en proposant une nouvelle offre (locative sociale, accession sociale à la propriété) adaptée pour la population concernée, permettant ainsi d'augmenter la part des résidences principales dans le parc de logements à construire dans le futur.

Les constructions devront avoir la meilleure intégration possible à leur environnement (prise en compte de l'orientation du relief, choix des formes urbaines, préservation et valorisation de la biodiversité). La construction de bâtiments de qualité environnementale (maîtrise de la consommation d'énergie, choix de procédés et de produits respectueux de l'environnement...) sera à privilégier.

Par ailleurs, le besoin en petits logements (T1, T2) existe et devra être intégré dans le cadre des opérations d'ensemble.

### 2. Créer ou renforcer des cheminements pour piétons avec :

- a. Un cheminement pour piétons structurant à créer entre la liaison pédestre existante sur la RD19A côté Bartaccia et la route de Bonifacio (RT 402) irriguant tout le futur quartier,
- b. Des cheminements pour piétons transversaux, notamment entre le cheminement structurant et la RD19A Est, ainsi qu'au contact de la partie Nord-Est (en R+2).

### 3. Requalifier les voies existantes aux abords de la zone AUa :

- a. La RD19A Est pour sa partie entre l'entrée Nord-Est du quartier et le rond-point RD19A/RD19 en reprenant la voirie et en élargissant les trottoirs.
- b. La route de Bonifacio (RT 402), pour sa partie desservant la partie Sud de la zone AUa, en reprenant la voirie, en élargissant les trottoirs et en créant une bande ou piste cyclable.

### 4. Créer des voies pour desservir efficacement le quartier et développer les connexions inter-quartiers :

- a. En créant et prolongeant la voie d'accès de France Télécom/Orange de la rue Charles Tomasini vers la RD19A Est,
- b. En créant dans la partie Sud de la zone AUa un accès connecté à la RT 402 et à la rue Casanova d'Aracciani ainsi qu'un autre accès sur la RT402.

**5. Favoriser des espaces publics de qualité :**

- a. **Créer des espaces publics et paysagers** à la jonction entre les cheminements piétons, l'espace agricole et les futures constructions au sein de la zone AUa Nord ;
- b. **Traiter qualitativement les entrées du quartier** dans sa partie Nord (2 entrées de quartier, côté RD19A) et dans sa partie Sud (sur la RT 402) en respectant une marge de recul sur les voies principales, en gérant les transitions entre les voies principales et les habitations, les commerces et services, pour éviter les nuisances sonores et en intégrant le tout paysagèrement.

**6. Préserver les éléments de la trame verte** présente sur zone AUa ou à proximité qui participent à la respiration du quartier, ainsi qu'à la mise en valeur et au développement des continuités écologiques. Il s'agit :

- a. D'alignement d'arbres dans la partie Sud de la zone AUa ou à l'intersection de la zone Agricole stratégique et de la zone AUa dans sa partie centrale
- b. De groupements boisés liés notamment aux Espaces Boisés Classés.

**7. Préserver les espaces agricoles** présents dans l'environnement immédiat et séparant les zones AUa Nord et Sud en 2 entités distinctes.

**8. Maintenir des surfaces non-imperméabilisées** pour ne pas augmenter le ruissellement en aval et favoriser les solutions pour la rétention des eaux à la parcelle (noues, bassins de rétention, etc.).

Du fait de la présence d'une zone agricole formant un espace tampon entre les zones AUa Nord et Sud, les accès de l'agriculteur se feront de deux manières : par la rue Tomasini et par la voie nouvelle créée dans la partie Sud de la zone AUa, située en limite de la zone agricole (classée en ESA).

### **3) Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone**

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée :

- Par la capacité suffisante des réseaux d'eaux, d'électricité et d'assainissement collectif à desservir les futures constructions à implanter dans la zone,
- Par la compatibilité des constructions, occupations et aménagements futurs des OAP, combinant le schéma d'aménagement et orientations d'aménagement explicités ci-dessus.

### **4) Echancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa de Vigna Maio est prévue à court terme. Les premiers travaux d'aménagement pourront, à ce titre, débuter dès l'approbation du PLU.

# OAP THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

## 1) Contexte

Dans le cadre de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 qui impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme), la présente révision du PLU traduit cette exigence par la réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

### 1.1. Définition de la continuité écologique et de la trame verte et bleue

La TVB est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire. Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

**La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.**

Elle constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- Les **corridors** qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

On distingue trois types :

- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, boisements et bandes enherbées le long des cours d'eau...)

- Les corridors discontinus ou en « pas japonais » (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets...)
- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

**Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.**

## **1.2. La trame verte et bleue à l'échelle du PADDUC**

La TVB communale a été définie dans l'état initial de l'environnement à sur la base de la prise en compte du PADDUC, qui a permis de caractériser la TVB définie à l'échelle régionale. A ce titre, la TVB du PADDUC constitue un outil stratégique d'aménagement du territoire, et vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Au niveau du territoire, le PADDUC a fait mention des éléments suivants :

**1) Des espaces stratégiques agricoles.** Ils sont constitués par les espaces cultivables à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Sur la commune de Propriano, on recense 385 hectares espaces agricoles stratégiques prioritaires.

Ces espaces sont inconstructibles, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, aux équipements collectifs ou d'intérêt général ou à des services publics, ainsi qu'à des activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles locales.

Le PADDUC n'admet pas de modification de la destination des sols au sein de ces espaces. Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les localiser (SCoT) ou de les délimiter (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle.

**2) Seule une partie du territoire est situé au sein des réservoirs de biodiversité de de basse altitude.** Plusieurs continuités aquatiques sont également mentionnées.

Les éléments de la Trame verte et bleue peuvent notamment orienter certaines décisions en matière d'aménagement, notamment en répondant aux enjeux de l'étalement urbain, du maintien d'une agriculture adaptée et économiquement viable. Néanmoins, il semble important de préciser que cette trame ne vise pas à figer le territoire, mais plutôt à chercher un équilibre entre les espaces « naturels » et les espaces artificialisés en s'adaptant aux différents enjeux du territoire étudié.

La Trame verte et bleue de Corse, identifiée à l'échelle de l'île, est un outil stratégique d'aménagement du territoire qu'il sera nécessaire d'affiner à l'échelle du territoire.

**3) Sur le plan environnemental, et parmi les protections fortes,** la partie littorale fait l'objet d'une délimitation en ce qui concerne les **Espaces Remarquables ou Caractéristiques** au sens de la loi « Littoral ». Cet espace, codifié 2A40 comprend la rive Sud du golfe du Valinco. Parmi les protections complémentaires, la cartographie du PADDUC fait apparaître également les ZNIEFF.

**4) La cartographie fait figurer les taches urbaines et illustre les pressions d'urbanisation s'exerçant sur les espaces naturels en reprenant les zones de fortes pressions urbaines.**

Il est ainsi possible d'identifier à l'échelle du territoire une ligne de pression urbaine, s'établissant sur la ligne de crête entre les hameaux de Propriano et le fleuve du Rizzanese.

Le diagnostic territorial a permis de préciser sur le territoire, les différentes tendances relevant des enjeux environnementaux à l'échelle régionale.

### 1.3. La trame verte et bleue à l'échelle du territoire de Propriano

#### 1.3.1. Les réservoirs de biodiversité

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.

Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

A l'échelle du territoire insulaire, la TVB régionale a mis en évidence qu'il **n'était pas possible d'identifier spécifiquement un réservoir de biodiversité, mais plutôt un ensemble fonctionnel**, qui dépasse les limites communales, et qui s'organise au sein des zones naturelles omniprésentes du territoire.

Au sein de ces réservoirs de biodiversités, il est possible d'identifier des espaces plus importants que d'autres. Il s'agit des :

##### 1) Réservoirs de biodiversités «zonage»

A l'échelle insulaire, il a été proposé de prendre en considération les zonages suivants pour l'identification des réservoirs de biodiversité :

- Les espaces qui bénéficient d'un statut de protection réglementaire : APPB, Réserves, site Natura 2000, réserves de chasse, sites du conservatoire du littoral,
- Les espaces qui bénéficient d'une protection ou d'un inventaire : Znieff I, réserve de biosphère, sites RAMSAR, site du CEN de Corse, site du Golfe de Porto.

Cette première analyse permet d'identifier les réservoirs de biodiversité de «zonages». Pour information, cette première couche représente 28 % du territoire insulaire.

D'autres zonages rentrent également dans le champ d'études des réservoirs de biodiversité, mais doivent être étudiés selon leur intérêt écologique. Il s'agit :

- des ZNIEFF II,
- des sites inscrits/classés,
- des ERC

L'analyse de ces espaces à fortes potentialités sur la commune de Propriano a permis de mettre en évidence la présence d'un espace remarquable ou caractéristique au titre de la loi «littoral». Cet espace, détaillé dans l'analyse de l'état initial, constitue un niveau élevé de protection environnementale et représentera le **coeur de biodiversité du territoire**. Il englobe les périmètres d'espaces «secondaires», matérialisés par la Znieff de type 1 et la zone Natura 2000.

**Au total, le réservoir de biodiversité de Propriano s'étend sur près de 820 hectares, soit environ 45 % du territoire communal.**

## 2) Cas particulier des milieux aquatiques et humides

L'identification des réservoirs de biodiversité du territoire se base à partir :

- des listes 1 et 2 des cours d'eau : **Le cours d'eau du Rizzanese est classé en liste 2.**
- l'inventaire des zones humides d'une superficie supérieure à 1 hectare, dont les lacs de montagne, les étangs et lagunes ou encore certaines mares temporaires.

### **1.3.2 Les corridors écologiques**

Ils sont matérialisés par des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

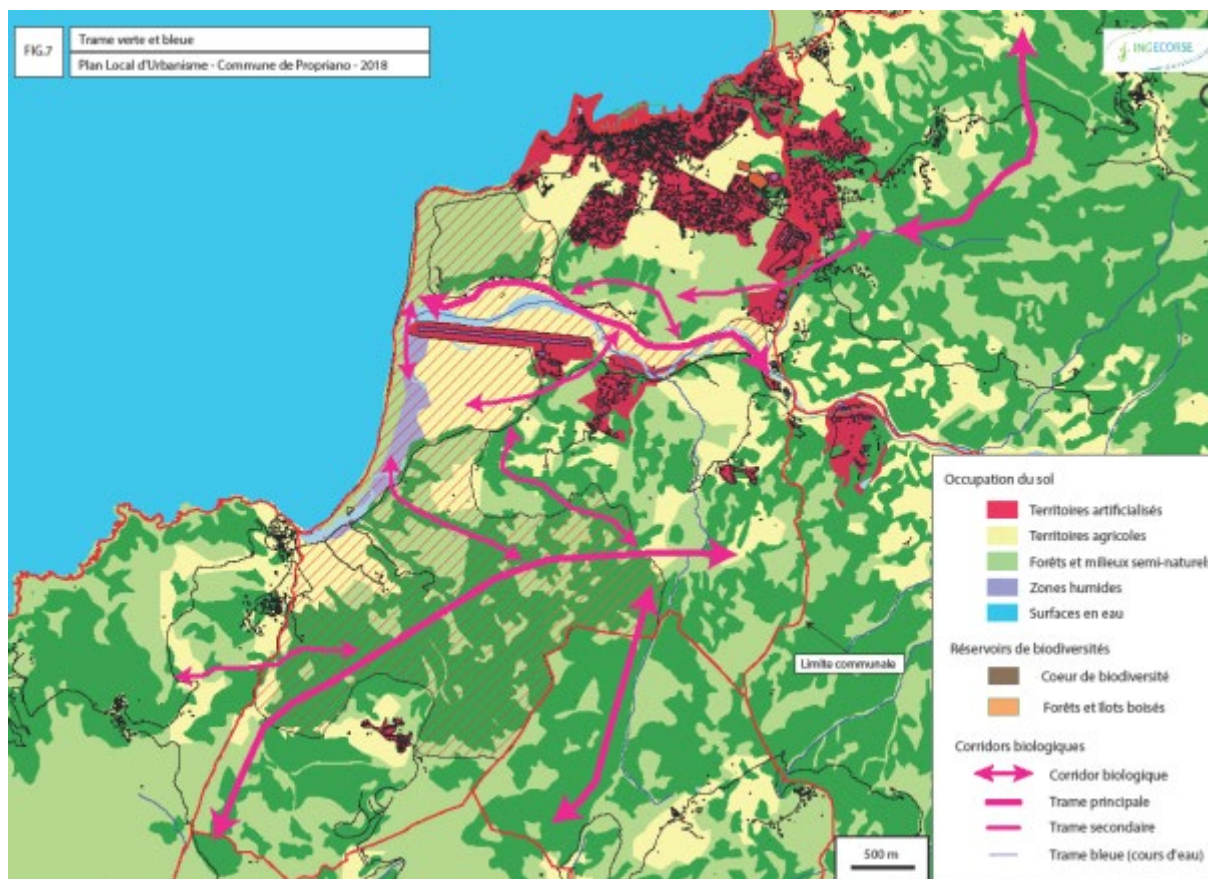
Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Dans le cadre de l'identification des corridors écologiques, nous avons choisi une approche par milieux. Ceci consiste à identifier, par le biais d'analyses spatiales, des continuités physiques entre des milieux similaires ou complémentaires au regard du cycle de vie d'une espèce ou d'un groupe d'espèces (ex : zones humides et boisements pour les batraciens).

Ces similitudes et complémentarités s'apprécient le plus souvent à travers la définition de tous les habitats naturels du territoire, ou sur la présence d'habitat d'espèces particulières (espèces cibles).

La connectivité exprime globalement la capacité d'un paysage à assurer la satisfaction des besoins de déplacements des espèces entre les différents éléments qui le composent, par l'existence d'un maillage paysager diversifié. La connectivité diminue quand la fragmentation augmente.

**Les différents composants présentés dans le présent chapitre permettent de définir la trame verte et bleue du territoire. La cartographie, présentée en page suivante, synthétise ces éléments.**



Carte de synthèse de la TVB communale

## 2) Volet opérationnel

### 2.1. Préserver les réservoirs de la trame verte, supports de biodiversité

L'expertise environnementale du territoire de la commune de Propriano a permis de préciser les espaces à fortes potentialités.

Les cœurs de biodiversité ont été définis en prenant en compte notamment les espaces à fort intérêt écologique comme les espaces remarquables et caractéristiques de la rive Sud du golfe du Valinco mais également la ZNIEFF de Type 1 **de la zone humide et la plage du Rizzanese**.

Les objectifs pour ces espaces seront de :

- Maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle
- Préserver les formations boisées, cœurs de nature du territoire  
Les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire, sont protégées, et leur emprise est maintenue. Des aménagements légers participant à la valorisation écologique des sites peuvent s'y développer. Les usages de loisirs de ces sites y sont maintenus, dans le respect de leurs sensibilités écologiques et paysagères.
- Maintenir et renforcer la trame des milieux prairiaux

Les espaces de prairies sont préservés et maintenus en leur état, ou pourront évoluer vers une amélioration de leur fonctionnalité écologique. Le développement de nouveaux espaces de prairies est encouragé.

## 2.2. Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Le réseau hydrographique du territoire est de dimensions assez réduites, et proportionnel à l'échelle de son bassin versant. Le fleuve du Rizzanese traverse le territoire d'Est en Ouest. Il est un cours d'eau d'importance à l'échelle régionale.

Cette zone est par ailleurs protégée en Znieff de type 1. Elle constitue un espace naturel riche, **caractéristique des zones humides méditerranéennes** et de la côte occidentale de la Corse. Elle regroupe un ensemble de milieux et d'habitats très diversifié et on note la présence de plusieurs espèces déterminantes telles que : la très rare **Buglosse crépue** (*Anchusa crispa*), la **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) ou le **Guêpier d'Europe** (*Merops apiaster*).

L'objectif principal est la préservation de cette vallée, comme cœurs de nature et corridors principaux de biodiversité de la commune de Propriano :

### - **Préservation et restauration des cours d'eau**

Le Rizzanese leurs abords, cœurs de nature et corridor écologique avérés du territoire, doivent être protégés. Leur intégrité spatiale doit être maintenue.

Des actions sont menées en faveur de la préservation, de la restauration de la continuité et de la qualité du eaux, intégrant l'ensemble fleuve et de ses berges, notamment par :

- Maintenir les ripisylves existantes (végétation humide accompagnant les cours d'eau)
- L'effacement ou la réduction des points de conflit identifiés (seuils, busages, ponts pour la continuité en long) ;
- L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de leur qualité physicochimique, et donc la résorption des sources de pollution ;

### - **Gestion des berges**

Afin de garantir les fonctionnalités et continuités écologiques du Rizzanese :

- des zones d'expansion de crues le long des cours d'eau sont restaurées ou créées (avec suppression du drainage sur ces espaces) ;
- des bandes boisées ou enherbées perpendiculaires aux pentes ainsi que des talus parallèles aux versants, sont maintenus ou restaurés ;
- le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau est recherché, afin de créer des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses. Les boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau et les forêts alluviales sont préservés.

- Les pratiques culturales sont maîtrisées. Une évolution vers des pratiques respectueuses de la biodiversité, est favorisée, notamment par des pratiques et une gestion adaptées (pâturage extensif, prairies...).

### **2.3. Protéger les corridors écologiques**

Les corridors écologiques sont des espaces de nature plus « *ordinaire* » que les réservoirs de biodiversité, mais ils permettent à la biodiversité de se déplacer entre ces derniers. Ils sont indispensables à la faune pour accéder aux espaces subvenant à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

Plusieurs corridors de la trame verte ont été identifiés et caractérisés sur le territoire. L'ensemble du réseau hydrographique (cours d'eau pérenne) est également considéré comme corridor écologique.

Les orientations pour préserver les corridors sont les suivants :

- Pour les corridors en zones naturelle et agricole : Préserver des structures végétales au sein des corridors existants,
- Pour les corridors en zone U : Créer de nouveaux corridors écologiques au sein des projets : plantation d'alignements d'arbres, de bandes enherbées continues, insertion de parcs sous forme de coulée verte traversant les projets.
- Ne pas créer d'obstacle à la libre circulation de la faune.
- Réduire la pollution lumineuse en faveur de la trame noire, en restant compatible avec les enjeux de sûreté de l'espace public

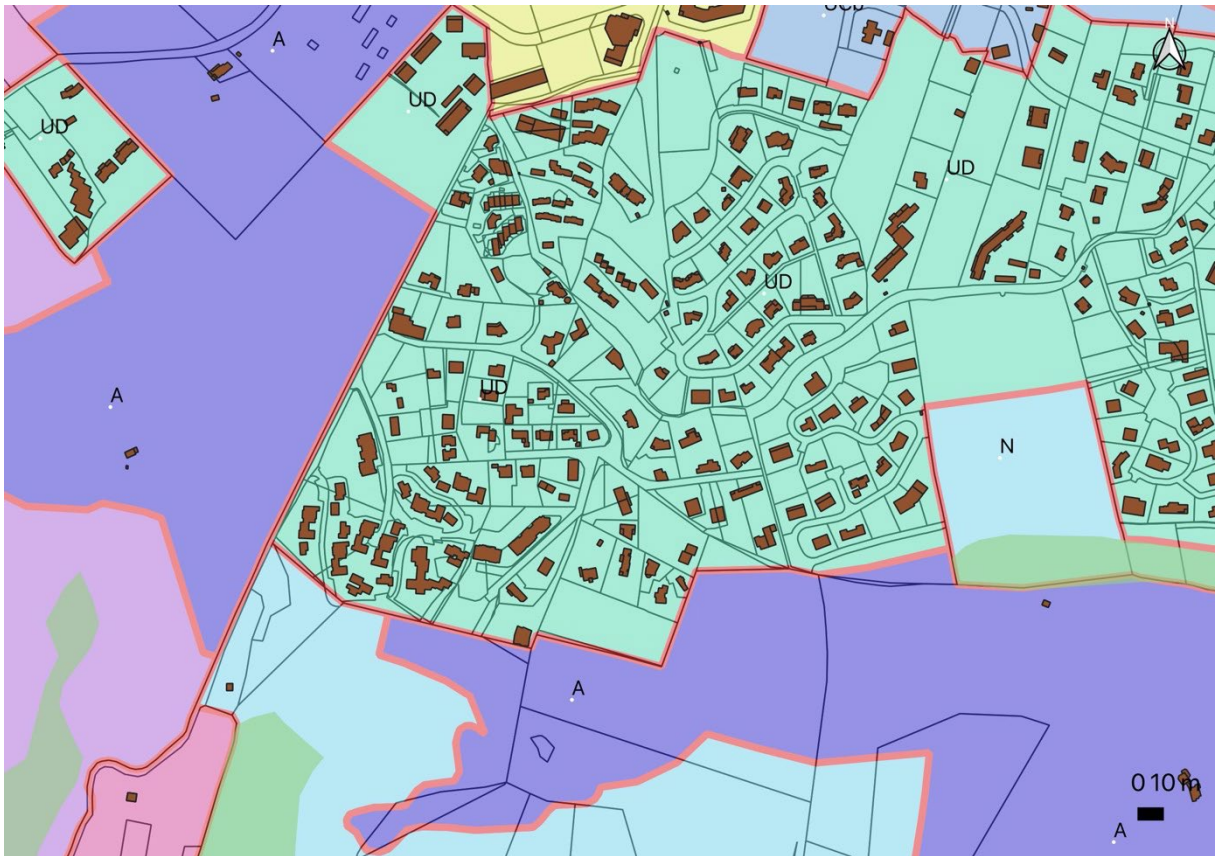
### **2.4. Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines**

Les pénétrantes agricoles, espaces de transition agricoles autour des tissus bâtis forment une interface entre les milieux ruraux et urbains. Ils permettent un lien entre les espaces bâti et cultivés.

Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles doivent être traité de façon soignée considérant leurs rôles :

- Dans la protection des habitants et la réduction de la pollution liée aux produits phytosanitaires ;
- Écologique en participant à l'amélioration des continuités écologiques entre le milieu urbain et agricole.
- Paysager en tant que transition entre deux espaces de nature différente.

A cet effet, les éléments de patrimoine naturel de ces espaces seront protégés, et la plantation de nouveaux éléments sera envisagée (arbres isolés, bosquets, haies, . ).



> Interface zones agricoles et urbaines au niveau de Paratella

## 2.5. Conforter les espaces naturels en milieu urbain : la « nature en ville »

Les milieux urbains sont par définition peu favorables à la biodiversité. Cependant, dans un contexte de changement climatique, la ville doit s'adapter à ces nouvelles problématiques afin de conserver un cadre et un environnement de vie agréable pour les habitants.

La nature en ville intègre donc :

- L'augmentation de la biodiversité en milieu urbain à travers la gestion des espaces verts et des plantations ;
- La limitation des inondations via le ruissellement urbain en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- L'apport de services socio-culturels avec la requalification des espaces publics.

Plusieurs secteurs au sein du tissu urbain de Propriano correspondent à cette définition de la nature en ville. En effet, afin de leur donner une forte valeur de protection, les espaces de nature en zone urbaine et/ou agricole certains de ces espaces ont été classés en Espaces Boisés Classés (EBC). Ils sont donc reportés sur les documents graphiques du règlement.

Ils constituent aujourd'hui des espaces sanctuarisés, totalement inconstructibles.



## 2.6. Agir sur la perméabilité des clôtures dans les espaces agricoles et naturels

A l'échelle de la petite faune (petits mammifères, reptiles, amphibiens...), la principale fragmentation des continuités écologiques s'opère au niveau des clôtures qui constituent un obstacle au déplacement de ces espèces.

Suivant leur nature, leur caractéristique et leur implantation, les clôtures peuvent être infranchissables ou devenir un piège dangereux pour les animaux.

Deux actions sont privilégiées :

### > Installation de clôture permettant le passage de la petite faune :

Ainsi, des actions doivent être mises en place sur les clôtures. Ces clôtures seront préférentiellement végétales (haie vive d'essences locales). Pour les clôtures fermées (grillage, muret...) des ouvertures devront être prévues au niveau du sol de 15cm x 15cm minimum, idéalement 20cm x 20cm, tous les 20m, sur l'ensemble du linéaire de la clôture (cf les exemples ci-dessous).



➤ *Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret prévues pour le passage de la petite faune*

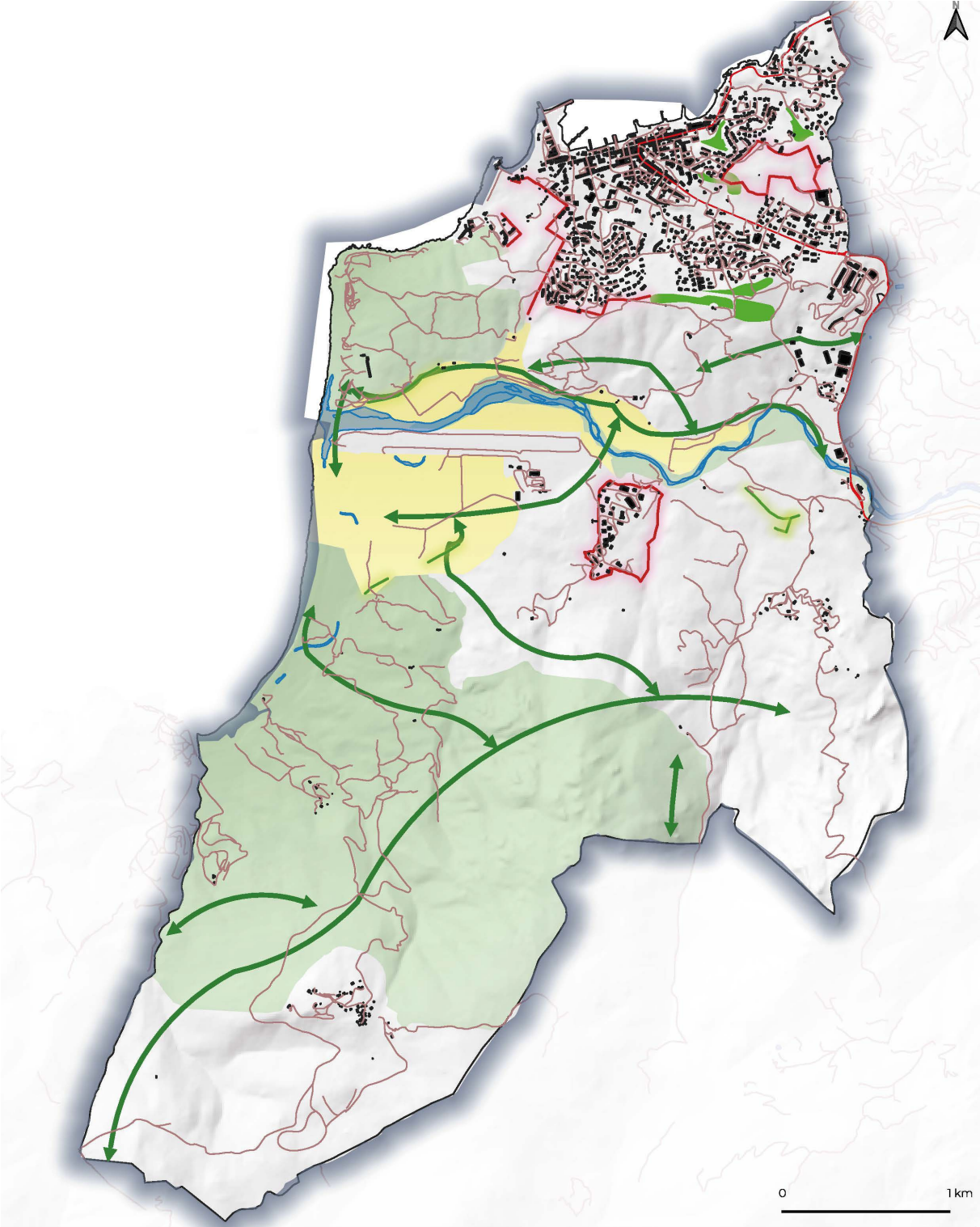
### > Le maintien des haies naturelles

En milieu agricole et naturel, les haies constituent souvent des structures linéaires colonisées par des habitats naturels favorables à la biodiversité et à sa circulation. Elles jouent souvent un rôle nourricier pour de nombreux oiseaux et insectes dans la mesure, et représentent également des abris pour les petits mammifères et les oiseaux.

Les haies colonisées par une végétation autochtone doivent être maintenues.

Maintenir les aménagements existants dès lors qu'elles sont identifiées comme d'intérêt patrimonial et support de biodiversité.

# Synthèse cartographique des OAP n°2



**Légende:**

	Préserver les réservoirs de la Trame Forestière, support de biodiversité		Protéger les corridors écologiques
	Préserver les réservoirs de la Trame Agricole, support de biodiversité		Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines
	Préserver les cours d'eau, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques		Conforter les espaces naturels en milieu urbain : la "nature en ville"
	Permanent		Agir sur la perméabilité des clôtures